

Règlement pour le soutien financier à l'achat d'un broyeur à végétaux ou d'un robot-tondeuse

1. Objet du règlement

Dans le cadre d'une démarche écologique et économique, l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) a pour objectif de réduire les tonnages de déchets verts déposés en déchèteries. Ces déchets étant biodégradables, il est opportun que ceux-ci soient traités directement sur le lieu de production, en pratiquant par exemple le mulching ou le broyage de branchages.

Afin d'encourager cette pratique, l'INSE a acté la mise en place de soutiens financiers pour l'achat d'un matériel de jardinage permettant la gestion in situ des déchets verts.

Ce dispositif d'aide est établi du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

2. Matériels éligibles aux soutiens

Par délibération du Conseil Communautaire le 19 novembre 2025, l'INSE soutient l'acquisition du matériel suivant, neuf ou reconditionné :

- Broyeur à végétaux ;
- Tondeuse mulching ;
- Robot-tondeuse.

L'achat doit être réalisé auprès d'un établissement professionnel spécialisé dans la vente de ce type de matériel.

3. Montant du soutien financier

Le montant du soutien octroyé par l'INSE pour l'acquisition d'un matériel cité précédemment s'élève à hauteur de 10% de la valeur d'achat du matériel toutes taxes comprises, dans la limite de 200€. Le montant minimum d'achat du matériel neuf ou reconditionné devra être de 200€. Le soutien financier n'est pas appliqué aux prestations ou fourniture de pièces annexes (installation du matériel, piquet de fixation...).

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant éventuellement être accordées par les communes situées sur le territoire de l'INSE, ou tout autre co-financeur, sous réserve que leurs propres règlements d'aide l'autorisent.

En cas de dégradation ou de vol du matériel, l'INSE ne saura être tenue responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

4. Bénéficiaires et modalités d'attribution

Le dispositif de soutien financier est destiné aux personnes physiques majeures dont la résidence se situe sur l'une des 41 communes membres de l'INSE, ayant fait l'acquisition d'un matériel répondant aux critères mentionnés au paragraphe ci-dessus.

Les professionnels et personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

Le soutien financier ne pourra être alloué qu'une seule fois, pour l'achat d'un matériel parmi la liste présentée dans le paragraphe précédent et limité à un par foyer.

Les demandes d'aide seront examinées par ordre d'arrivée, le cachet de la poste mentionnant la date de dépôt ou la date d'envoi du mail faisant foi.

Tout dossier complet et éligible sera pris en compte jusqu'à atteinte du budget alloué par l'INSE au dispositif.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles doivent compléter et signer le formulaire de demande, accompagné des pièces et justificatifs obligatoires suivants :

- Charte des pratiques de jardinage en faveur de la biodiversité complétée et signée ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, eau, électricité, gaz) mentionnant les nom et prénom du demandeur ainsi que son adresse devant être située sur le territoire de l'INSE ;
- Facture nominative d'achat acquittée, rédigée en français, indiquant :
 - o Les nom, prénom et adresse du demandeur devant résider sur l'une des communes du territoire de l'INSE et à laquelle le matériel sera utilisé ;
 - o La date à laquelle la facture a été acquittée (devant être comprise en le 01/01/2026 et le 31/12/2026) ;
 - o La nature, la marque et le modèle du matériel acheté ;
 - o Le prix toutes taxes comprises ;
 - o L'identité du vendeur :
 - Nom de l'entreprise et/ou dénomination sociale
 - Numéro RCS
 - Numéro SIREN ou SIRET
 - Adresse du siège sociale
 - Mention de la forme juridique et du montant du capital social
- RIB devant mentionner les nom, prénom et adresse du demandeur, devant résider sur l'une des communes du territoire de l'INSE ;
- Copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel et à le maintenir dans un bon état. Le matériel doit être utilisé à l'adresse indiquée dans la demande pour un usage particulier exclusif. Le bénéficiaire doit signaler à l'INSE tout changement de domiciliation du matériel.

Dès réception du dossier de demande de soutien financier, l'INSE informe le demandeur de l'état de ce dossier (complet, incomplet, irrecevable). Si celui-ci est incomplet, le demandeur sera invité à fournir les éléments manquants. En cas d'irrecevabilité, l'INSE en informera de manière motivée le demandeur.

Le délai de versement est estimé à trois mois à la suite de la réception du dossier complet et le versement du soutien financier sera effectué par virement bancaire sur le compte du demandeur.

Formulaire de demande de soutien financier pour l'achat d'un broyeur à déchets verts, d'une tondeuse mulching ou d'un robot tondeuse

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Téléphone : Adresse courriel :

Type de matériel acheté : Broyeur à déchets verts Tondeuse mulching Robot tondeuse

Je reconnais l'exactitude des informations et documents fournis :

- Engagement du demandeur sur les pratiques de jardinage en faveur de la biodiversité par la signature de la charte ci-jointe ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Fourniture de la facture d'achat du matériel conforme au règlement ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité.

Je m'engage à :

- Ne pas revendre le matériel ;
- Le maintenir en bon état ;
- L'utiliser à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- Gérer mes déchets verts sur mon lieu de domiciliation et de réduire au maximum mes dépôts en déchèterie ;
- Informer l'INSE de tout changement d'adresse ;

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement en vigueur.

Fait à : Le : Signature :

Pour obtenir votre soutien financier, merci de remplir ce formulaire et de le renvoyer avec les justificatifs à l'adresse suivante : Intercos Normandie Sud Eure – Service Déchets – 84 Rue du Canon – 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton, ou par courriel à dechets@inse27.fr.

Les informations que l'Intercos Normandie Sud Eure est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution d'un soutien financier à l'acquisition d'un broyeur à végétaux lors de la saisie du formulaire (en ligne ou sur papier) de participation. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

L'Intercos Normandie Sud Eure s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018.

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de l'Intercos Normandie Sud Eure et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération précitée, par la Direction Infrastructures et Environnement.

Les données liées à votre candidature seront conservées durant 10 ans.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données. Ces demandes doivent être adressées par mail (dechets@inse27.fr) ou par écrit (INSE – 84 Rue du Canon – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).

Charte des pratiques de jardinage en faveur de la biodiversité

L'obtention du soutien financier doit être accompagné de votre engagement sur la réalisation, dans la mesure du possible, des bonnes pratiques de jardinage qui sont bénéfiques à la biodiversité, à savoir (liste non exhaustive) :

1. Limiter l'utilisation des pesticides



2. L'entretien des haies



- Diversifier les espèces de végétaux et favoriser les espèces indigènes ;
- Eviter la taille pendant la période de nidification des oiseaux ;
- Si la taille est indispensable, faire en sorte de ne pas déranger les nids ;
- Broyer les branches et utiliser le broyat comme paillage dans les massifs ou en pied d'arbre/de haie ou composter en tas, plutôt que d'apporter en déchèterie ;
- Laisser un petit tas de branche/feuille mortes pour servir d'abris à la faune (insectes, hérissons...).

3. Entretien de la pelouse



- Laisser des zones non tondues ;
- Régler la hauteur de tonte à 6 cm minimum ;
- Pratiquer le mulching, ce qui enrichit la pelouse et évite les déplacements en déchèterie ;
- En cas d'utilisation d'un robot tondeuse, ne l'utiliser qu'en journée (une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher du soleil) afin de ne pas déranger et blesser les petits animaux (hérissons, grenouilles, musaraignes, insectes...)
- En cas d'utilisation d'une tondeuse classique, utiliser l'herbe coupée comme paillage en pied d'arbre/de haie ou composter en tas (maintien un sol frais et limite le développement de mauvaises herbes).

Engagement

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance de la charte et m'engage à appliquer dans la mesure du possible les bonnes pratiques de jardinage en faveur de la biodiversité mentionnées ci-dessus.

Fait le à

Signature